



**COMMUNE DE DURRENBACH**

Date de  
convocation :  
4 novembre  
2021

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 15

Présents : 10

Procuration : 1

**Compte-rendu des délibérations  
du Conseil Municipal du 24 novembre 2021**

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.**

**Membres présents** : M. Damien WEISS Damien, Mme Laurence CORDON, M. Denis DEUBEL, Mme Aurélie HAMMENTIEN, M. Christian HOH, M. Cyril JEDELE, M. Alain PFEIFFER, M. Denis RICHTER, Mme Nathalie SCHALL et Mme Anne VINCENT

**Membre(s) absent(s) excusé(s)** : M. Dominique SIEDEL, Mme Sylvie DUTEY (qui a donné procuration à M. WEISS), Mme Angélique FABACHER, M. Thierry HEINRICH,

**Membres(s) absent(s) non excusé(s)** : Mme Catherine KLINGLER

Secrétaire de séance : M. Alain PFEIFFER

Approbation du compte-rendu de la séance du 28 octobre 2021

**2021-73 : Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire – Poste d'agent d'entretien à temps non complet 11/35<sup>ème</sup> – Accroissement saisonnier**

**Pour** : 15 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le surcroît saisonnier d'activité auquel il faudra faire face pour gérer l'entretien des locaux utilisés par le périscolaire et la mairie, en l'absence d'un agent titulaire,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE CREER** un emploi d'agent d'entretien non titulaire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2022,

**DE LUI CONFIER** les attributions suivantes : effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux de la mairie et des locaux utilisés par le périscolaire (petite salle, cuisine, salle à l'étage, escalier, bar, toilettes et toilettes handicapées) au relais de l'amitié :

- aspirer, dépoussiérer, vider la poubelle, effectuer un nettoyage humide des sols, nettoyer les vitres à hauteur d'homme, nettoyer et désinfecter les sanitaires,
- signaler les éventuels dysfonctionnements
- gérer les stocks des produits d'entretien.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 11/35<sup>ème</sup>, selon le planning défini préalablement.

La rémunération se fera sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique - IB 378 et IM 348,

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois pendant une même période de 12 mois).

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

**DE PREVOIR** la dépense au budget de la commune.

### **2021-74 : Renouvellement du contrat de l'ATSEM – Ecole maternelle**

**Pour** : 15 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2021 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21h et fixant le niveau de recrutement et de rémunération,

Vu le contrat signé en date du 27 août 2021 et recrutant Mme Margaux BRENDEL en CDD pour la période du 30 août 2021 au 31 décembre 2021, contrat renouvelable pour une période de 3 années maximales dans la limite de 6 ans,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE PROCEDER** au renouvellement du contrat de Mme Margaux BRENDEL, et de lui établir un contrat de travail à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**DE MAINTENIR** les mêmes missions et conditions d'emploi pour l'intéressée, avec une durée hebdomadaire de travail de 21h,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ce renouvellement contrat et tous les documents s'y rapportant,

**DE PREVOIR** les dépenses au budget de l'année 2022.

### **2021-75 : Renouvellement du contrat de l'ATSEM – Grande section maternelle**

**Pour** : 15 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 créant le poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17H30 et fixant le niveau de recrutement et de rémunération,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles contractuel enregistrée sous le n°V067211100466471 par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE PROCEDER** au renouvellement du contrat de Mme DENNI Stéphanie, et de lui établir un contrat de travail à durée déterminée pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**DE MAINTENIR** les mêmes missions et conditions d'emploi pour l'intéressée, avec une durée hebdomadaire de travail de 17h30,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ce renouvellement contrat et tous les documents s'y rapportant,

**DE PREVOIR** les dépenses au budget de l'année 2022.

**2021-76 : Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire – Poste d'agent technique polyvalent – accroissement temporaire d'emploi**

**Pour** : 15 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le surcroît d'activité auquel il faudra faire face au niveau de l'entretien des espaces verts,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE CREER** un poste d'agent technique polyvalent à temps complet, en qualité d'agent non titulaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**DE LUI CONFIER** les attributions suivantes : entretien courant de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces communaux,

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>,

La rémunération se fera sur la base de l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique,

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ce contrat pourra être conclu pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

**DE PREVOIR** la dépense au budget 2022 de la commune.

**2021-77 : Recrutement d'un agent contractuel – chargé d'accueil de l'agence postale communale**

**Pour** : 15 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du 7 septembre 2006 créant un poste de chargé d'accueil de l'agence postale communale à raison de 17 heures hebdomadaires,

Vu la convention signée avec La Poste pour un renouvellement de l'Agence Postale Communale de DURRENBACH pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (convention reconductible pour une autre période de 9 ans),

Vu la démission de l'agent contractuel occupant le poste de chargé d'accueil de l'agence postale commune,

Vu la déclaration de vacance de l'emploi d'agent chargé d'accueil de l'agence postale communale contractuel, enregistrée sous le n°V067211100445155 par le Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Le Maire expose aux conseillers que suite à la démission de l'agent occupant le poste de chargé d'accueil de l'agence postale commune, il y a lieu de reconduire cet emploi et de l'autoriser à recruter un nouvel agent sur ce poste.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer un contrat d'un an, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur le fondement de l'article 3-3 5°,

**DE CONFIER** à l'agent recruté les missions suivantes : accueillir les clients, les accompagner dans les offres de services proposées au bureau de Poste : délivrer les instances (courriers, colis), envoi et réception ainsi qu'à gérer les stocks nécessaires aux opérations (enveloppes, colis, imprimés) et tenir la caisse.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35<sup>eme</sup>, selon un planning défini préalablement et validé par La Poste.

La rémunération se fera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, destiné aux communes de moins de 2000 habitants ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Ce contrat pourra être conclu pour une durée de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.

## **2021-78 : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire à la Communauté des communes Sauer Pechelbronn**

**Pour** : 15 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

M. le Maire expose que dans le cadre de la mobilité externe d'un des secrétaires de mairie de la commune vers la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn (CCSP), il et d'ores et déjà nécessaire que l'intéressée prenne en charge certains dossiers. A cet effet, et comme le prévoit le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il propose de mettre à disposition cet agent fonctionnaire à la CCSP, à raison de maximum 15 heures hebdomadaires et de formaliser cette mise à disposition par une convention.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de Mme Mylène FULLENWARTH, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de maximum 15 heures hebdomadaires auprès de la commune de Communauté des Communes Sauer Pechelbronn, pour une période allant du 24/11/2021 au 31/12/2021,

**DE PREVOIR** une refacturation à la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn au prorata des heures réellement effectuées,

**D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention et tous les autres documents se rapportant à cette mise à disposition.

**DE PREVOIR** ces recettes au budget de la commune.

## **2021-79 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022**

Vu le Code Général des collectivités territoriales en notamment son article L 1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Le Maire expose aux conseillers que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021 et déduction faite du remboursement des échéances d'emprunts.

Il propose donc les inscriptions budgétaires suivantes :

### **Chapitre 21 - Immobilisation corporelles :**

- Compte 2111 - Terrains nus : 6 125 €
- Compte 2118 - Autres terrains : 2 500 €
- Compte 21312 - Bâtiments scolaires : 1 250 €
- Compte 21318 - Autres bâtiments publics : 14 750 €
- Compte 2151 - Réseau de voirie : 2 500 €
- Compte 2152 - Installation de voirie : 9 875 €
- Compte 2158 - Autre matériel technique : 1 500 €
- Compte 2182 - Matériel de transport : 6 250 €
- Compte 2183 - Matériel de bureau et informatique : 3 750 €
- Compte 2184 - Mobilier : 5 000 €

**Chapitre 21 - Immobilisations incorporelles :**

- Compte 2031 – Frais d'études : 3 500 €

**Chapitre 23 - Immobilisations en cours**

- Compte 2315 – Installation, matériel et outillage technique : 101 500 €
- Compte 238 – Avances et acomptes versés : 12 500 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, selon les montants ci-dessus.

## **DIVERS :**

1. Organisation de la fête des nouveaux arrivants le 14 janvier 2022 à 19h
2. Projet d'installation d'une pompe à pétrole au niveau du stade de foot
3. Projet de relamping au sein de la commune : ce point devra être réabordé rapidement
4. Projet cimetière : le travail en cours doit être poursuivi lors du prochain conseil, le 16/12/2021 à 19h

Le Maire,

Damien WEISS

Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Sylvie DUTEY	
Aurélie HAMMENTIEN	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Anne VINCENT	